

Demande d'aide ménagère

L'aide ménagère est une aide financière attribuée par le Département aux personnes âgées et aux personnes adultes en situation de handicap qui souhaitent faire appel à une aide à domicile. Elle facilite le recours à un service d'aide à domicile pour effectuer des tâches d'entretien, des courses, des démarches simples et courantes.

Faire une demande d'aide ménagère

Pour bénéficier de l'aide ménagère, il faut :

- > être âgé de 65 ans et plus ou de 60 ans avec une reconnaissance d'inaptitude au travail,
- > pour les personnes en situation de handicap : être âgé de 20 ans et plus, et justifier d'une reconnaissance de handicap de la MDPH,
- > résider de façon stable et régulière en France,
- > avoir des ressources annuelles inférieures ou égales au montant de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées soit 10 418, 40 € pour une personne seule et 16 174, 59 € pour un couple (1^{er} janvier 2019),
- > ne pas bénéficier de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ni d'une aide à domicile financée par une caisse de retraite ou tout autre organisme de protection sociale.

Les étapes

1. Remplissez un dossier de demande d'aide sociale,
2. déposez-le avec l'ensemble des justificatifs au CCAS ou à la mairie de votre domicile,
3. Pour les personnes en situation de handicap : joindre obligatoirement un certificat médical précisant le nombre d'heures d'aide-ménagère nécessaire et une attestation de reconnaissance du handicap

En savoir plus





Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser